



OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE JEAN JAURES POUR TRAVAUX
--

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de l'entreprise TERIDEAL pour le compte du Département 77, en date du 05 mai 2023, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux de réaménagement de l'ouvrage d'art au droit de l'entrée principale du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, avenue Jean Jaurès, du 12 mai au 02 juin 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux de réaménagement de l'ouvrage d'art au droit de l'entrée principale du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, avenue Jean Jaurès effectués par l'entreprise TERIDEAL, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 12 mai au 02 juin 2023, avenue Jean Jaurès, au droit du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment :

- la circulation automobile sera maintenue sur demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores,
- le stationnement sera interdit des 2 côtés de la chaussée,
- 3 places de stationnement seront réservées sur le parking Pascal Dulphy,
- la vitesse sera limitée à 30km/h,
- l'accès au n°103 sera maintenu en permanence,
- la circulation des piétons sera déviée sur trottoir opposé par les passages piétons les plus proches,
- le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : L'entreprise TERIDEAL prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise TERIDEAL, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois mise en place la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel,
- TERIDEAL,
- CSTB,
- DEPARTEMENT 77,
- RATP,
- SIETREM.

Fait à Champs-sur-Marne, le 10 mai 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

12/05/2023

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.